

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

Valloire
GALIBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE
SÉANCE DU JEUDI 5 DECEMBRE 2019

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 8

Représentés : 5

Absents excusés : 2

Date de convocation : 28 novembre 2019

Date d'affichage : 28 novembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le cinq décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : Jean-Pierre ROUGEAUX - Dominique RETORNAZ - Stéphanie FEUTRIER - Marie-Pierre RAMBAUD - Odile MAGNIN - Jean-Marie MARTIN - Laurence CLEMENT-GUY - Jacques PRAT

Étaient représentés : Jean-Claude ROUGET (donne procuration à Jean-Pierre ROUGEAUX) - Béatrice BAILLY (donne procuration à Stéphanie FEUTRIER) - Éric GIRAUD (donne procuration à Jean-Marie MARTIN) - Patrick LE GUENNEC (donne procuration à Laurence CLEMENT-GUY) - Corine FALCOZ (donne procuration à Jacques PRAT)

Étaient absents excusés : Pascal CLAPPIER - Maud GOBERT

Monsieur Dominique RETORNAZ est désigné secrétaire de séance.

Délibération n° 19-12-113

Objet : Convention d'objectifs 2020 commune de Valloire – Valloire Tourisme

Rapporteur : Jean-Pierre Rougeaux, Maire.

Je vous rappelle qu'à l'occasion de son dernier examen de la gestion de la commune, la chambre régionale des comptes Auvergne Rhône – Alpes « avait fait le constat de l'absence d'évaluation des retombées de l'action de l'office du tourisme et de l'inexistence de convention financière avec la commune, alors que cette dernière lui verse une subvention significative ».

Ainsi que vous le savez, c'est dans ce contexte qu'un premier véritable conventionnement avec notre office de tourisme a été mis en place depuis l'exercice 2018, conventionnement qu'il vous est donc proposé de renouveler pour l'année à venir.



A nouveau, cette convention d'objectifs répartit les missions dévolues à VT en deux catégories, d'une part les missions entrant dans le champ d'application du code du tourisme et d'autre part, celles qui n'en relèvent pas à l'instar de l'animation. Vous constaterez également qu'un rappel est effectué en préambule de cette convention sur le rôle de la tutelle administrative ainsi que sur la fonction de pilotage qui a vocation à compléter et à encadrer le mode traditionnel d'exercice de la tutelle administrative par la Commune sur son office de tourisme.

Enfin, cette convention précise le niveau du concours financier communal alloué à VT pour l'exercice de ses diverses missions, soit la somme de 1.533.000 euros.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Où l'exposé de Monsieur Rougeaux,
Après en avoir délibéré, par 9 voix pour et 4 voix contre (Laurence CLEMENT-GUY, Jacques PRAT, Patrick LE GUENNEC et Corine FALCOZ)

DÉCIDE :

- d'approuver la convention d'objectifs 2020 à intervenir avec Valloire Tourisme et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Ont signé au registre les membres présents
Copie conforme
Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX



Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 10/12/19

Affichage : 10/12/19

Valloire, le 10/12/19

Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX.

